

ARRETE MUNICIPAL modificatif

N° 2074/2025

Portant autorisation de débit temporaire
de boissons des groupes 1 et 3

Le Maire de la Ville de Châtenois,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3335-2 et L.3335-4,
VU l'arrêté préfectoral n° 2011-150-4 du 30 mai 2011 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
VU la demande du **05 janvier 2025** présentée par **Mme DOTTOR Christine présidente de l'association du foyer socio culturel de Châtenois**

ARRETE

Article 1 En application du dernier alinéa de l'article L.3335-4 du Code de la Santé Publique **l'association du foyer socio culturel sous la présidence de Mme DOTTOR Christine**, est autorisée à exploiter un débit temporaire de boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupe à l'occasion **du FRIEHJOHR** qui aura lieu à **l'espace les tisserands 4 parvis charles louis Marchal à Châtenois le vendredi 28 et le samedi 29 mars 2025 de 19h00 à 01h00.**

Article 2 Cette autorisation n'est valable que pour la personne et le lieu mentionnés ci-dessus.

Article 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon les usages locaux et dont ampliation est transmise à :

- **Mme DOTTOR Christine**
- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Sélestat
- M. le Chef de la Police municipale pluri communale
- Archivage Mairie

Châtenois, le 11 février 2025

Le Maire,



Luc ADONETH